

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Lyon, le

- 4 MARS 2019

Mission Grenelle

Affaire suivie par : Soizic CEZILLY  
Tél : 04 78 62 54 57  
Fax : 04 78 62 54 79  
Courriel : [soizic.cezilly@rhone.gouv.fr](mailto:soizic.cezilly@rhone.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir le 2 octobre 2018, la délibération n°24/2018 relative à l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle du syndicat de l'Ouest Lyonnais, pour le compte des quatre intercommunalités le composant.

Le PCAET est un outil permettant de traduire une volonté politique de changer les modes de faire actuels et développer des pratiques vertueuses en matière de consommation et de production d'énergie. Pour devenir un outil opérationnel, son contenu doit être en adéquation avec les moyens que vous souhaitez lui consacrer et le portage politique dont il bénéficiera. En ce sens, il vous appartient de fixer son niveau d'ambition et la nature des actions qu'il doit porter.

Pour autant, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE qui est non opposable) et la Stratégie Nationale Bas Carbone fixent des orientations qui doivent être déclinées opérationnellement dans le cadre des PCAET.

Les objectifs chiffrés doivent être regardés comme des ordres de grandeur afin de vous aider dans vos réflexions. Il revient bien évidemment au travail d'élaboration du PCAET (diagnostic, enjeux, stratégie) de les adapter aux réalités de votre territoire, en les modulant à la baisse ou à la hausse.

Monsieur Daniel MALOSSE  
Président  
Syndicat de l'Ouest Lyonnais  
25 chemin du stade  
69 670 VAUGNERAY

Pour mémoire, le SRCAE constitue le socle de la transition énergétique à l'échelle régionale dans l'attente du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ces éléments chiffrés vous ont d'ores et déjà été transmis dans le cadre du Porter à Connaissance que je vous ai fait parvenir par courrier en date du 8 novembre 2018.

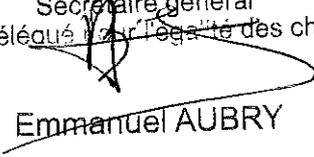
Toutefois, je souhaite également vous communiquer certains éléments d'analyse relatifs aux enjeux sur votre territoire et aux possibles pistes de réflexion en découlant. Ces éléments figurant en annexe n'ont pas vocation à être exhaustifs. Bien entendu, l'ensemble des éléments requis par la réglementation devra être abordé dans le PCAET.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à vous*

Le Préfet

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué à l'égalité des chances

  
Emmanuel AUBRY

## ANNEXES

### **Enjeux en matière de mobilité durable**

#### **1- Les objectifs du PCAET en lien avec la mobilité**

Le PCAET doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et encourager à une mobilité plus sobre en énergie. Les actions peuvent donc concerner la réduction de la mobilité (éviter certains déplacements) et la réduction du nombre de déplacements en véhicule motorisé (mutualisation des véhicules, réduction des distances à parcourir, report modal). Elles peuvent s'appliquer à la mobilité des personnes, comme à la mobilité des biens (flux de marchandises en lien avec les zones d'activité du territoire).

#### **2- Les enjeux spécifiques au territoire**

Il apparaît important de proposer des alternatives à l'automobile qui représente 64 % des déplacements des habitants du territoire en 2015. On remarque toutefois que la dynamique est déjà engagée puisque la part modale de la voiture a baissé de 9 points depuis 2006. L'autosolisme reste toutefois la norme puisque cela correspond aux trois quarts des trajets effectués en voiture, et que cette part a augmenté depuis 2006. Des solutions permettant une mutualisation des déplacements motorisés pourraient donc être recherchées.

##### ***2-1 Les liens forts avec la métropole de Lyon : potentiel de mutualisation des flux***

L'agglomération lyonnaise représente un bassin d'emploi très attractif pour l'Ouest Lyonnais. Une part importante (40 %) des trafics automobiles produits par l'ouest lyonnais sont en échange avec l'agglomération lyonnaise, contribuant ainsi à la congestion importante du réseau routier à l'approche de Lyon aux heures de pointe.

Compte tenu de cette certaine concentration des flux sur un même axe de mobilité, le covoiturage apparaît pertinent pour proposer une alternative à l'autosolisme. Ainsi, encourager l'aménagement d'aires spécifiques pour développer cette pratique, pourrait être efficient afin de réduire le nombre de véhicules. L'encouragement de cette pratique doit aussi passer par de la communication et de l'accompagnement.

##### ***2-2 Les déplacements de proximité : potentiel intéressant pour le développement des modes actifs***

L'enquête déplacements 2015 de l'aire métropolitaine lyonnaise montre, pour le secteur Ouest Rhône, que les habitants font en moyenne 3,8 déplacements par jour, avec 30 % d'entre eux « très mobiles » (5 déplacements par jour ou plus) et que 49 % des déplacements sont de proximité (inférieurs à 3 km). Ainsi les actions ne doivent pas se concentrer uniquement sur les déplacements domicile-travail de longue distance. Le relief du territoire invite à s'intéresser à des solutions telles que les vélos à assistance électrique qui demandent une offre de stationnement adaptée (possibilité de recharge, sécurisation), tant au domicile qu'au niveau des lieux d'intérêts (lieu de travail, pôles de services et d'équipements, commerces).

En ce qui concerne les déplacements internes aux communes, des mesures de partage de la voirie (création de zone de rencontre, valorisation/aménagement de cheminements piétons et cyclables) permettent d'apaiser le trafic sur les voiries, d'améliorer le réseau existant notamment dans le centre ancien relativement contraint (absence de trottoir) et de favoriser l'usage des modes actifs sur les courtes distances.

Ce type d'action peut correspondre à de la valorisation de l'espace public qui s'inscrit d'ailleurs bien dans les objectifs de la charte paysagère de l'Ouest Lyonnais et notamment son action

D.1.3 consistant à « reconquérir les places centrales des villages, pour une affectation liée aux piétons,[...] et moins pour le stationnement des véhicules ».

### **3- Les projets et acteurs du territoire en matière de mobilité**

Les compétences en matière de mobilité étant réparties entre divers acteurs sur le territoire, il est intéressant d'élaborer des actions en lien avec les démarches engagées, notamment en matière d'intermodalité. Le PCAET devrait donc prendre en compte :

- le diagnostic et les actions prévues par le SMTAML dans le cadre du plan intermodalité sur les bassins concernant le territoire du SOL ;
- les réflexions en cours sur la mobilité sur l'axe Lyon – Saint-Étienne, notamment dans le cadre des instances traitant de l'intermodalité et de l'arrivée sur Lyon (plateau mornantais).

*Étude et guides intéressants pour la collectivité :*

- *Adapter la mobilité d'un territoire au changement climatique (CEREMA)*  
(en téléchargement gratuit)

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/adapter-mobilite-territoire-au-changement-climatique>

### **Enjeux en matière d'habitat et de bâtiment**

Avec le secteur des transports, les consommations d'énergie (essentiellement pour le chauffage) et les émissions de GES du secteur résidentiel constituent des postes importants que le PCAET se doit d'aborder. Le Plan Climat et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) prônent la disparition des « passoires thermiques » et la massification de la réhabilitation énergétique des logements. La rénovation thermique des logements est une source non négligeable d'économie d'énergie, elle diminue la facture des Français tout en améliorant leur qualité de vie et en développant une industrie performante du bâtiment.

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) des 4 EPCI ont donc déjà tous identifiés des actions en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc existant mais essentiellement pour les propriétaires occupants les plus modestes répondant aux critères de l'Anah.

Les PLH des communautés de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et du Pays Mornantais (COPAMO) arrivent à échéance en 2020. Celui de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais va être révisé courant 2019 et celui de la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) a été approuvé en 2017. Même s'il n'y a pas de rapport réglementaire liant le PCAET au PLH, l'enjeu sera ici de faire dialoguer les objectifs du PCAET en matière de rénovation énergétique, y compris bien sûr pour les ménages dépassant les plafonds de l'Anah, avec les objectifs des PLH dont on voit que les ambitions, les priorisations et les moyens peuvent varier selon les spécificités de chaque EPCI.

Pour la rénovation énergétique des logements des ménages sans critère de ressources, le SOL a déjà mis en place des aides financières les années précédentes dans le cadre des subventions TEPCV et la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique des logements privés. Les résultats sont encourageants. Les efforts restent à poursuivre et amplifier à travers la mise en place déjà projetée par les EPCI du Rhône d'une future « agence de l'énergie ».

La mobilisation des professionnels du territoire intervenant dans les travaux de rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments en général pourrait être un axe à développer dans les actions du PCAET. La structuration de filières professionnelles « bas carbone », en lien avec la CAPEB et la FFB, assurerait une lisibilité des entreprises à même de réaliser les prestations attendues auprès des propriétaires qui souhaitent réhabiliter leurs logements. Cela permettrait

aussi de favoriser l'intérêt des entreprises locales pour assurer des prestations de qualité en matière d'efficacité énergétique.

Dans la continuité des actions financées via les subventions TEPCV, l'exemplarité des collectivités est également un axe de travail qui peut être maintenu. Au-delà des travaux de rénovation énergétique à envisager sur les bâtiments publics, la mise en place préalable d'un Conseil en Économie Partagée permettrait de bâtir une stratégie d'intervention cohérente. Quelle que soit la taille de la collectivité, la dépense énergétique représente selon l'ADEME plus de 5 % en moyenne du budget de fonctionnement. Les grands postes de consommation concernent principalement les bâtiments, l'éclairage et les véhicules.

Un dernier point peut être suggéré, même s'il ne s'agit plus là des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel et des bâtiments. Le rapport d'activité du SYDER 2017 montre que toutes les communes du SOL ne pratiquent pas l'extinction nocturne de l'éclairage public. Cette mesure, qui n'a rien d'obligatoire, est tout de même source d'économie d'énergie. Le PCAET pourrait offrir une occasion de réfléchir à l'opportunité de la mise en œuvre de cette pratique pour certaines communes.

### **Enjeux sur le développement des énergies renouvelables**

Le territoire du SOL s'est engagé depuis plusieurs années dans la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) de l'Ademe et du Conseil Régional qui est suivie également par la DDT. Le « TEPOS 2 » qui a récemment démarré pour trois nouvelles années, permettra donc de continuer à travailler sur les différents volets de la transition énergétique dont notamment le volet « développement des énergies renouvelables ». Dans ce cadre, plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre (démarche « grandes toitures pour le photovoltaïque » à la COPAMO, structuration de centrales villageoises pour aider au développement et au financement de projets photovoltaïque...) et des lignes directrices ont été définies pour le TEPOS 2 (développement des projets de chaufferie bois et si possible de réseaux de chaleur, soutien au développement de projets de méthanisation, de solaire thermique ou de géothermie...).

Fort de ces actions déjà entamées, le SOL, au travers de son PCAET, devra définir une stratégie opérationnelle avec des objectifs chiffrés permettant de déployer au mieux le mix énergétique renouvelable sur son territoire. Le niveau d'ambition de la stratégie devra bien sûr tenir compte de contraintes techniques comme le raccordement aux réseaux gaz/chaleur/électrique du territoire et aux spécificités locales de certains sites. Ainsi, les enjeux environnementaux, notamment identifiés au travers des zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et les enjeux paysagers devront être pris en compte.

### **Enjeux sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

L'ambition nationale traduite dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) est élevée ; elle vise la neutralité carbone d'ici 2050. Au niveau national, il s'agira donc de diminuer drastiquement les émissions de GES, de décarboner complètement la production d'énergie (fin du recours aux énergies fossiles) et de développer largement les puits carbone. Toute proportion gardée et en fonction de la stratégie qu'il aura choisie d'adopter, le SOL devra donc contribuer à son échelle à l'atteinte de cet objectif de diminution des émissions de GES et de captage du carbone : préservation des espaces naturels, boisés et des prairies, vigilance sur la modification des usages du sol et des conversions d'espaces en zone U ou AU, promotion du développement des constructions en bois...

## **Enjeux sur la lutte contre la pollution de l'air**

Le territoire du SOL est en partie couvert par le Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon. À ce titre le programme d'actions du PCAET doit prévenir et réduire les émissions de polluants atmosphériques ainsi que se fixer des objectifs en lien avec ceux du PPA.

Suite à des avis motivés de la commission européenne et à une décision du conseil d'État en 2017, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a élaboré en début d'année 2018, des feuilles de route pour la qualité de l'air pour plusieurs territoires et notamment celui couvert par le PPA de l'agglomération lyonnaise. Les acteurs locaux concernés, notamment le SOL, ont participé à son élaboration. Le SOL s'est d'ailleurs porté volontaire pour mettre en œuvre une action de la feuille de route : « plateforme de rénovation énergétique des logements privés sur le territoire ». Plusieurs EPCI se sont portés volontaires sur des actions : « diminution du nombre de personnes exposées à la pollution du trafic routier » (COPAMO), « voies réservées aux bus et covoiturage et actions d'accompagnement » (COPAMO) et « favoriser les modes actifs » (CCVG et COPAMO).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il serait souhaitable que le SOL examine les possibilités de s'inscrire dans d'autres actions de la feuille de route : par exemple, réduire les émissions associées au chauffage individuel au bois non performant sur les territoires du PPA par l'encouragement à la substitution des foyers ouverts par des appareils performants en termes d'émissions atmosphériques à travers le fond air bois de l'ADEME. Cette action est, en outre, une action du PPA. La mise en place du PCAET pourrait être l'occasion de se saisir de ce fond. La communication sur sa mise en place et ses modalités de fonctionnement pourrait être faite par les professionnels du secteur.

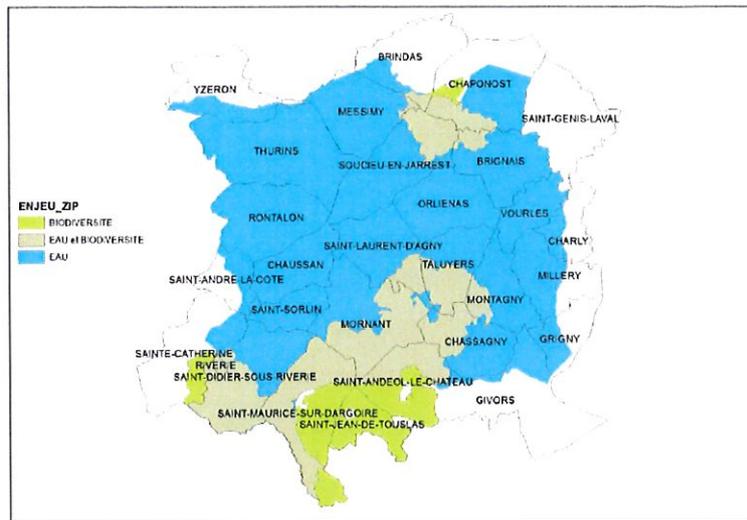
Par ailleurs, le brûlage à l'air libre de végétaux est également générateur de pollution aux particules fines. Des actions simples pourraient être développées pour réduire cette pratique (communication envers les particuliers, les professionnels, les agriculteurs et les communes, mise à disposition de broyeurs...).

## **Enjeux liés l'adaptation au changement climatique**

D'après les éléments fournis par le GIEC, quelles que soient les actions d'atténuation mise en œuvre, il y aura un changement climatique, conséquence des GES déjà émis. Il est donc nécessaire pour les territoires de s'adapter aux effets de ce changement climatique.

L'objectif général du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022 (PNACC 2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires français aux changements climatiques régionaux attendus. L'hypothèse retenue est une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle. Un des six domaines d'actions du PNACC 2 vise des actions qui privilégient partout où cela est possible des solutions fondées sur la nature (domaine « nature et milieux »). Ces actions doivent permettre d'améliorer la résilience des territoires et de protéger l'environnement, telle que la végétalisation des espaces urbains, la mise en place de techniques alternatives d'assainissement et l'intégration de la trame verte et bleue. La préservation des ressources en eaux (en quantité comme en qualité), les sols (support d'une biodiversité très riche et de nombreuses activités comme l'agriculture ou la production d'EnR), la préservation de la forêt et la de biodiversité sont des thématiques mises en avant dans le PNACC 2.

La carte ci-après présente les contours géographiques du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) du Garon situé sur la partie sud du SOL en mettant en avant les enjeux « eau » ( il s'agit de préserver la qualité de l'eau de la nappe du Garon et plus particulièrement celle des captages eau potable qui alimentent environ 90 000 personnes) et « biodiversité »



Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont déjà proposées aux exploitants :

- réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires en grandes cultures, viticulture et arboriculture
- maintien de pratiques extensives sur les exploitations herbagères
- gestion pastorales des prairies
- retard de fauche pour favoriser la nidification des oiseaux
- amélioration de la diversité floristique (diminution ou arrêt de la fertilisation)
- maintien et entretien des haies et des mares.

Il existe par ailleurs des espaces naturels sensibles :

- ENS du plateau Mornantais et de la vallée du Bozançon via la zone corridor faisant l'objet du Contrat de corridor Grand Pilat. Ce périmètre englobe également différentes ZNIEFF de type 1.
- ENS de la Vallée en Barret, qui abrite la ZNIEFF de type 1 de la Vallée du Garon et celle du près humide du ramier.

Ainsi, s'il n'y a pas de lien réglementaire spécifique entre PNACC et PCAET, celui-ci pourra néanmoins utilement se référer aux orientations et actions du PNACC 2 pour répondre aux enjeux de vulnérabilité identifiés sur le territoire du SOL, en lien avec la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

